

ARRÊTÉ RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 - L.2212-2, L. 2542-3 et L. 2542-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.8 qui précise que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales de riverains des voies publiques en particulier des obligations de balayage au droit de leurs immeubles en temps de neige et de verglas,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui le concerne, à leur exécution et remplissant les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Obligation de balayage par temps de neige ou verglas : En temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur maison ou de leur terrain, sur la largeur du trottoir au caniveau. En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement et afin de prévenir tout accident, il sera épandu par le propriétaire ou le locataire du sel ou du sable. En cas de neige ou de verglas, le nettoyage des trottoirs doit se faire sans délai par les propriétaires ou les locataires des immeubles.

Article 2 : En cas de gelée, il est défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché en Mairie** et visible du Domaine Public.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la D.G.S., Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant le Commissariat de Police de Somain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 2 mai 2019.

Le Maire,
Claude MERLY.

